

Définition règlementaire :

Les LAM sont un dispositif médico-social. Ils accueillent et hébergent des personnes malades et précaires. Le dispositif a pour missions de leur proposer et de leur dispenser des soins adaptés, de participer à leur éducation thérapeutique. Il apporte une aide à la vie quotidienne et propose également un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir leurs droits. Les professionnels des LAM élaborent avec la personne un projet de vie et le mettent en œuvre.

Conditions d'hébergement :

19 chambres individuelles avec sanitaires complets privatifs, espaces extérieurs.

Service de restauration et blanchisserie.



La structure est accessible et adaptée aux PMR (dont 10 chambres).



Les visites sont autorisées et largement encouragées.



Accueil des animaux (sous conditions).

Précisions sur notre dispositif :

Accueil d'hommes et de femmes



Pas de durée de séjour

Pas de conditions de régularité sur le territoire

Modalités d'accompagnement :

- RDV médicaux, soins infirmiers, présence infirmière 24h/24, coordination avec les professionnels médicaux et paramédicaux externes au dispositif, suivi thérapeutique, éducation à la santé

- Accompagnement social : démarches administratives, ouverture de droits, régularisation, liens avec les familles, orientations vers d'autres dispositifs plus adaptés

- Maintien et/ou développement de l'autonomie, activités physiques adaptées, activités culturelles, sorties, animations et séances d'informations

Constitution de l'équipe :

Une direction, un service administratif et des services généraux mutualisés, des agents de service hôtelier/maitresse de maison, un agent d'accueil, un responsable de structure, un médecin, des infirmiers, des aides-soignants, un animateur et un travailleur social.

Coordonnées

☎ 04 99 23 57 23

☎ 04 67 23 70 93

✉ lam@aers-asso.fr

📍 22 rue Jules Guesde 34080 MONTPELLIER

Procédure et critères d'admission :

La décision d'admission est prise sur la base d'une évaluation médico-sociale de la personne et tient compte de la capacité de la structure, des catégories de personnes accueillies et des orientations du projet d'établissement.

L'objectif des critères d'admission des LAM est de s'assurer en amont que l'accompagnement proposé par les LAM sera adapté à la situation et aux besoins de la personne.

1. Adresse le **volet médical du dossier**, renseigné par un médecin au médecin des LAM, le **volet social** au responsable de structure et la **demande signée par la personne**. **La personne doit adhérer au dispositif**.



2. A la réception du dossier complet, le chef de service et le médecin vérifient la conformité de la candidature aux **critères règlementaires du dispositif** :

- Personne majeure
- Sans domicile fixe
- Atteinte d'une/de pathologie(s) lourde(s) et chronique(s), irréversible(s), séquelle(s) ou handicapante(s), de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie



Quelques précisions sur le volet médical : pas de liste exhaustive des maladies admises.

La pathologie doit pouvoir être prise en charge par le plateau technique des LAM.

- Ne pouvant être prise en charge dans d'autres structures.

3. Un premier retour est fait par écrit au service orienteur (s'il ne répond pas aux critères règlementaires ou si des compléments d'informations sont nécessaires).

4. Etude de la candidature en commission d'admission (professionnels LAM et personnel médical externe au dispositif) qui évalue et identifie **le besoin sanitaire et social de la personne ainsi que la pertinence médicale de son admission**. La commission régule les places disponibles en tenant compte des **situations d'urgence**.

D'autres éléments sont ici pris en compte : **l'équilibre et la mixité du groupe**.



5. 1 RDV est organisé par le médecin et le responsable des LAM avec la personne, dans son environnement. Ils recueillent les attentes de la personne et lui présentent le dispositif.

6. Le chef de service prononce l'admission.

7. Motivation écrite de la décision d'admission ou de l'avis négatif au service orienteur et à la personne.

Dans le cas d'une admission, proposition d'une date d'accueil possible et d'une visite préalable.